

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2014

---

PLFRSS POUR 2014 - (N° 2044)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CF18

présenté par  
M. de Courson et M. Philippe Vigier

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

I.- L'article L. 711-1 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Avant le 31 décembre 2017, les règles applicables aux organisations spéciales de sécurité sociale mentionnées au présent article sont progressivement alignées sur les règles applicables à la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés. »

II.- Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'État.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un esprit de simplification, de rationalisation et de convergence, nous proposons un alignement des régimes spéciaux de la sécurité sociale sur le régime général.